



Dans le cadre de sa mission de mise en œuvre de la politique générale de développement touristique définie par la Collectivité d’Outre-mer de Saint-Martin et de son projet d’accompagnement des associations locales, des entreprises et des porteurs de projets dont l’objet est étroitement lié à l’activité touristique de l’île, l’Office de Tourisme de Saint-Martin informe que les demandes de PARTENARIAT doivent être retirées :

- à son Bureau d’ACCUEIL situé temporairement :  
**Lot 24, Immeuble coin de la mairie, Marigot, 97150 SAINT-MARTIN**
- ou sur le site internet  
<http://www.iledesaintmartin.org/espace-pros.html>

Les dossiers complets devront être transmis à l’attention du service PROMOTION LOCALE-REGIONALE au plus tard le 19 Octobre 2018.

*ATTENTION : Seules les associations déclarées conformément à la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et les entreprises/ porteurs de projets en règle avec la législation en vigueur pourront prétendre à ce partenariat.*